



A la suite des attentats survenus en France ces derniers mois, le Président de la République a insisté sur l'importance de la réserve militaire, aujourd'hui trop peu utilisée.

En quoi consiste cet engagement ? Et comment pouvez-vous vous y impliquer, même quelques jours par an ?

Toutes les informations utiles ci-dessous.

### **En quoi consiste la réserve militaire ?**

La réserve militaire est composée de citoyens volontaires, issus du monde civil ou militaire. En souscrivant un **Engagement à Servir dans la Réserve (ESR)**, les réservistes, quel que soit leur statut (salarié, agent de la fonction publique, profession libérale, travailleur indépendant, etc.), matérialisent leur participation à la défense du pays.

La réserve militaire est constituée de deux volets :

- la réserve opérationnelle : le réserviste peut s'engager dans la gendarmerie, l'armée de terre, l'armée de l'air et la marine ;
- la réserve citoyenne : le bénévole, sans condition d'âge, a pour rôle de communiquer et de sensibiliser le public aux sujets de la défense nationale.

### **Quelles sont les conditions pour devenir réserviste ?**

- Être volontaire.
- Être de nationalité française.
- Être âgé de 17 ans au moins.
- Être en règle au regard des obligations du service national.
- Ne pas avoir été condamné soit à la perte de ses droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues par le code de la justice militaire.
- Posséder l'ensemble des aptitudes requises et notamment physiques.
- Pour les candidatures d'officiers, un BAC+2 minimum vous sera demandé.

### **En quoi consiste un engagement à servir dans la réserve opérationnelle ?**

Engagé pour une durée de 1 à 5 ans, renouvelable, le réserviste peut assurer les mêmes missions que les militaires d'active. Par ailleurs, s'il est volontaire, il peut participer aux opérations extérieures.

Les missions du réserviste consistent notamment à :

- **apporter un renfort temporaire aux forces armées**, en particulier pour la protection du territoire national (Sentinelle, Vigipirate) et dans le cadre des opérations conduites à l'extérieur ;
- **participer au service quotidien des unités** (patrouille de surveillance, dispositifs de recherche, missions de sécurité publique ou de lutte contre la délinquance, etc.) ;
- **secourir des populations sinistrées** lors de catastrophes naturelles, accidentelles ou provoquées ;
- **donner une expertise dans des domaines où l'armée connaît des besoins ponctuels.**

## **Quelles sont les obligations et les droits du réserviste ?**

Il doit servir :

- jusqu'à 30 jours par année civile, durée qui peut être portée à 60 jours pour répondre aux besoins des armées ;
- 150 jours en cas de nécessité liée à l'emploi des forces ;
- 210 jours pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale.

Le réserviste perçoit, dans les mêmes conditions que les militaires d'active, une solde et les accessoires. Il peut aussi percevoir une prime de fidélité ainsi qu'éventuellement d'autres mesures d'encouragement. Lorsqu'il sert dans la réserve, son précédent contrat de travail est suspendu. Son absence ne peut être décomptée des congés payés et à son retour, il retrouve son emploi. Durant son engagement, il ne peut pas faire l'objet d'un licenciement, d'un déclassement professionnel ou d'une sanction disciplinaire. Le code de la défense oblige les employeurs à libérer cinq jours par an les salariés engagés auprès de la réserve. En signant une convention de soutien avec le ministère de la Défense, l'employeur ou l'administration devient partenaire de la défense nationale.

## **Quelle formation reçoit-on ?**

La réserve militaire s'inscrit dans un parcours continu, que tout citoyen peut et doit envisager, et qui débute avec l'enseignement de défense, se poursuit avec la participation au recensement et à la journée défense et citoyenneté (JDC) pour se concrétiser par un éventuel engagement à servir dans la réserve. La formation et l'entraînement varient selon la branche que l'on choisit.

## **A qui s'adresser ?**

Il est possible de souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle au sein des forces armées, auprès des directions et services suivants :

- [l'armée de terre](#)
- [la gendarmerie nationale](#)
- [l'armée de l'air](#)
- la [marine nationale](#)
- le [service de santé des armées](#)
- la [délégation générale de l'armement](#) (DGA)
- le [service du commissariat des armées](#)
- le [service des essences des armées](#) (SEA)

[Une bourse des emplois de la réserve](#) (BdER) propose plusieurs centaines d'offres d'emploi, mises en ligne par les armées et services interarmées à l'intention des réservistes opérationnels.

## **Quel rôle peut jouer aujourd'hui la réserve ?**

A la suite des attentats, [la situation internationale et intérieure](#) impose le renforcement dans la durée des missions de protection par les armées. L'opération Sentinelle, déclenchée le 12 janvier 2015, et le plan Vigipirate engagent les forces dans des volumes inédits. La réserve a donc pleinement un rôle à jouer en venant renforcer les forces dans cette nouvelle mission, essentielle pour la sécurité de nos concitoyens.

Plus d'informations sur le site <https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

## **A qui s'adresser dans les Ardennes ?**

Armées : Pour toute question relative à la réserve opérationnelle des armées de terre, de l'air, de la marine ou autres services des armées (santé, essences, armement, administration générale, etc.), contactez-le :

*Centre d'Information et de Recrutement des Forces  
Armées des Ardennes (CIRFA 08)*

*5 rue Eugène Damas*

*BP 5095*

*08109 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex*

*Tél : 03 24 41 35 36*

**Prise de RDV par téléphone ou contact initial via le site internet : [www.sengager.fr](http://www.sengager.fr)**

*Les conditions de recrutement, notamment de santé et de limites d'âge, sont très variables, selon les activités militaires déjà pratiquées ou non auparavant (service national, armée professionnelle ou aucune expérience). Le CIRFA 08 donnera tout éclaircissement selon chaque cas.*

Gendarmerie : Pour toute question sur la réserve opérationnelle ou citoyenne de la gendarmerie contactez-le :

*GGD 08 - Groupement de Gendarmerie  
Départementale des Ardennes*

*Bureau Réserve*

*198 avenue Charles De Gaulle / BP 855*

*08 000 CHARLEVILLE MEZIERES*

*03 24 58 68 08*

*@ Internet : [www.edgard08.com](http://www.edgard08.com)*